Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 32 (1940)

Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32me année | Décembre 1940 | No 12

Second échec.

La loi genevoise sur les rapports collectifs de travail.

Par *Antoine Drocco.*

Par 13,950 voix contre 12,361, les électeurs du canton de Genève ont repoussé, les 30 novembre et 1er décembre, la loi sur les rapports collectifs de travail. Cette loi avait été adoptée par le Grand Conseil le 12 juillet, peu avant la guerre actuelle. Elle fut ensuite suivie d'un referendum lancé par les signataires du contrat collectif de travail régissant l'imprimerie en Suisse, avec l'appui de toutes les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse.

Pour bizarre que cela puisse paraître, ce sont en effet ceux qui depuis de nombreuses années peinent pour réglementer, par contrat collectif, les rapports entre employeurs et employés, qui durent se défendre des conséquences d'une loi dont ils ne voulaient rien, non pas parce qu'ils refusent toute réglementation dans ce domaine, mais en raison de l'esprit dont étaient animés ses auteurs et, aussi, du fait qu'ils entendent ne pas laisser construire sur le sable une œuvre dont les assises doivent être inébranlables. Or, dans ce domaine, seule la Confédération peut légiférer utilement parce que, seule, elle en a le droit.

La loi Duboule.

La loi repoussée par les électeurs avait été précédée, on s'en souvient, d'une loi baptisée du nom de son auteur, ou plutôt de celui qui avait été chargé de la présenter au Grand Conseil. On l'appela loi Duboule.

Cette loi, commentée dans la *Revue syndicale suisse* d'octobre 1937, avait fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral à la suite d'une tentative caractérisée du gouvernement genevois de nous imposer un contrat conclu sans l'accord de la F.O.B.B.

En date du 4 mars 1938, le Tribunal fédéral annulait l'arrêté